



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-020

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

**CONSIDERANT** que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2021-005-BAT) afin de réaliser des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune,

**CONSIDERANT** que pour le lot 11 Sols et équipements sportifs, le marché de travaux a été conclu avec ST Groupe - SAS ST TS sis 40 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) pour un montant de 165 531,85 € TTC.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce marché, et notamment du lot n° 11 Sols et équipements sportifs, il est nécessaire de conclure un avenant complémentaire à l'avenant n°1, d'effectuer un rabotage et un ponçage supplémentaires et de prévoir un enduit de lissage béton,

**VU** l'avis de la commission ad'hoc réunie le 14 mai 2024,

### DECIDE

- **Article 1** : d'approuver et de signer l'avenant n°2 avec ST Groupe - SAS ST TS sis 40 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350), relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant de 11 170,00 € HT soit 13 404,00 € TTC.
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Magny les Hameaux, le 14 mai 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

17 MAI 2024

Certifiée exécutoire le :

17 MAI 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).